

PAROISSE SAINT COLOMBAN EN PAYS DE QUIMPERLÉ

✉ **Secrétariat** : secretariat@paroissescolomban.fr (abonnement au bulletin)

🌐 **Site Internet** : <http://paroissesquimperle.fr>

Maison paroissiale de Quimperlé ☎ 02 98 96 03 94
6 rue Langor - 29300 QUIMPERLÉ

Maison paroissiale de Bannalec ☎ 02 98 09 79 26

Maison paroissiale de Scaër ☎ 02 98 59 40 31

Maison paroissiale de Moëlan-sur-Mer ☎ 02 98 39 60 48

Maison paroissiale de Clohars Carnoët ☎ 02 98 71 56 76

Maison paroissiale de Riec-sur-Bélon : ☎ 06 52 80 30 29

Accueil paroissial de Pont-Aven : ☎ 02 98 06 00 11



Bulletin paroissial n°595 du 19 au 25 juin 2022

MESSES DES DIMANCHES ET FÊTES

Samedi 25 juin <i>St Alar- Ermite</i>	Pont-Aven	18H00
	St Thurien	
	Tréméven	
Dimanche 26 juin <i>St Anthelme de Chignin</i>	Quimperlé N-Dame	10H30
	Baye – Pardon de St Eloi	
	Riec- Pardon de Trébéllec	
Samedi 2 juillet <i>St Colomban</i>	Quimperlé N-Dame	18H00
	Arzano	
	Moëlan	
Dimanche 3 juillet <i>St Thomas, apôtre</i>	Nizon St André	10H30
	Guilligomarc'h St Méven	
	Bannalec	

MESSES EN SEMAINE

Mardi 21 juin <i>St Méven</i>	18h00	ND de Kerbertrand
Mercredi 22 juin <i>St Alban</i>	18H00	ND de Kerbertrand
Judi 23 juin <i>Nativité de St Jean-Baptiste</i>	9h00	Riec-sur-Bélon
	18h00	ND de Kerbertrand
Vendredi 24 juin <i>Le Sacré-Cœur de Jésus</i>	9H00	Clohars
		S ^{te} Croix- Quimperlé

Pardons avec temps de prière :

le dimanche 26 juin à 10H30 :

- Pardon de St Pierre à Moëlan
- Pardon de St Jacques à Bannalec
- Pardon de St Paul à Scaër

le dimanche 3 juillet à 10h30 :

- Pardon de St Adrien à Scaër

LE SACREMENT DE RÉCONCILIATION : le **samedi 2 juillet** de 10H30 à 12H à la sacristie de l'église Ste Croix à Quimperlé. Il est également possible de demander le sacrement de réconciliation **après chaque messe** dominicale ou en semaine, sans rendez-vous.

PRIÈRE DU CHAPELET

Église de Clohars le mardi à 18h00 ;

Chapelle de Trémorvézen (Névez) le jeudi à 14h30 ;

Grande chapelle de Kerbertrand le jeudi à 17h30 (avant la messe) ;

Église-abbatiale Ste Croix (Quimperlé) : le jeudi à 11h00.

Eglise de Tréméven : le dimanche à 17H30

Eglise N-D de l'Assomption (Quimperlé) : lundi à 17h45

Eglise de Pont-Aven le mercredi à 17H30

Eglise d'Arzano le mercredi à 18H.

ADORATION DU SAINT SACREMENT

Sacristie de l'église de Clohars : le mercredi et le samedi de 9h00 à 10h00

Église de Pont-Aven : le mercredi à 18h00 ;

Église-abbatiale Ste Croix de Quimperlé :

vendredi après la messe de 9h00, et jusqu'à 18h ;

Eglise de Tréméven le lundi de 9h30 à 10h30 ;

Eglise de Locunolé le vendredi de 20h00 à 20h30.

Eglise de Rédéné : le vendredi 24 juin de 15H à 17H.

PRIÈRE DES MÈRES : tous les lundis à 10h00

- à la chapelle de Trémorvézen (Névez)
- à la chapelle de Trémalo (Pont-Aven)

Samedi 25 juin à 10H à la maison paroissiale de Quimperlé, 6 rue Langor : rencontre d'éveil à la Foi.

RAPPEL : Le Père Paul TABIS est absent jusqu'au 15 juillet.

En son absence, merci de contacter le père Piotr ou le père Pierre-Yves ; ou le secrétariat paroissial.

LES EVÊQUES BRETONS SIGNENT UN PROTOCOLE AVEC LA JUSTICE



Les évêques de Bretagne et de Loire-Atlantique ont signé, le 8 juin 2022, un protocole avec la Cour d'appel de Rennes pour améliorer « *le signalement et le traitement des dénonciations d'infractions de natures sexuelles* ». Une mesure supplémentaire décidée par les évêques de France suite au rapport de la Ciase.

Sous les ors du Parlement de Bretagne, l'instant est solennel. Le procureur général de la Cour d'appel de Rennes, entouré des 9 procureurs de la République des 5 départements concernés, sont assis à la même table que les 5 évêques de ces diocèses. Après la

signature du protocole devant les journalistes, les protagonistes ont expliqué l'engagement pris dans ce document de 4 pages et 7 articles.

Une cohérence de Brest à Nantes. Frédéric BENET-CHAMBELLAN, procureur général de la Cour d'appel de Rennes, justifie la zone de couverture de cet accord, soit les 4 départements bretons et la Loire-Atlantique : « *Nous avons le souhait d'une cohérence à l'échelle de notre Cour d'appel, de Brest à Nantes.* » L'objectif est d'améliorer « *la coordination entre l'action judiciaire et ce qui peut se produire dans l'Eglise* » dans le cadre de la protection des mineurs. « *Tout ça existait déjà* » assure-t-il, *mais il y avait un besoin de préciser « les habitudes de travail, la coordination » afin d'obtenir un « suivi plus attentif » des situations.*

Le document détaille en effet le recueil de la parole des victimes ainsi que les liens entre autorités civiles judiciaires et ecclésiales, pour signaler les faits et suivre le traitement des situations. Il précise aussi la cas complexe de la confession.

Une clarification des procédures. « *C'est une clarification* » a confirmé Mgr Pierre d'ORNELLAS, Archevêque de Rennes, prenant la parole au nom des 5 évêques. « *Le 1er protocole a été signé par le diocèse de Paris* » puis d'autres en France ont suivi. Celui-ci est le second réalisé à l'échelle d'une cour d'appel, donc de plusieurs diocèses à la fois. « *Nous en avons discuté à Rome en 2020, entre évêques.* » En novembre 2021, cette mesure est devenue « *un engagement unanime des évêques de France* » suite à la remise du rapport de la Ciase. « *Une certaine fluidité, une meilleure collaboration* » est attendue par l'Archevêque de Rennes afin « *de prendre des décisions les plus justes et que justice soit faite. Les situations qui nous sont partagées sont parfois complexes.* »

Ce protocole ne signifie pas pour autant que les tribunaux aient de nombreux dossiers à gérer : le procureur général évoque 12 dossiers qui ont fait l'objet d'une suite judiciaire, « *sur les 15 dernières années* ». Mgr d'ORNELLAS parle, pour son diocèse – mais depuis 1936 ! – de 44 situations impliquant des prêtres et 15 des religieux ou frères. « *La très grande majorité sont aujourd'hui décédés. J'ai aussi écrit à toutes les victimes pour leur faire connaître la possibilité de contacter l'INIRR.* »

Une instance de l'Eglise pour la réparation. L'Instance Nationale Indépendante de Reconnaissance et de Réparation (INIRR) est désormais chargée par les évêques de France de recueillir les demandes d'écoute et de réparation pour les cas de pédocriminalité commis par des prêtres diocésains ou des laïcs en mission. C'est une démarche totalement indépendante de la plainte au niveau judiciaire. Créée en novembre 2021, elle est présidée par Mme Marie DERAÏN de VAUCRESSON, juriste, cadre du ministère de la justice, ancienne défenseuse des enfants et adjointe du défenseur des droits. L'instance a annoncé début juin 2022 avoir enregistré, au niveau national, 736 demandes. Elle prévoit une réparation financière pouvant aller jusqu'à 60 000 €, après étude de la situation par une commission selon un certain nombre de critères. Les sommes proviendront du fonds Selam qui a, pour l'instant, été abondé à hauteur de 20 millions d'euros.

L'ensemble des évêques présents se sont dit « heureux » de cette avancée, concrète et locale, parmi les différentes mesures qui sont mise en œuvre par l'Eglise catholique en France. Ils ont réaffirmé leur « *détermination à agir, surtout sur la prévention.* »